



Conseil économique et social

Distr. générale
26 juillet 2017
Français
Original : anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Soixante-quinzième session

Varsovie, 9-13 octobre 2017

Point 2 h) de l'ordre du jour provisoire

Questions communes intéressant le Comité

et la Commission : Programme de travail intégré

Trente-neuvième session

Varsovie, 9-13 octobre 2017

Constitution des équipes de spécialistes CEE/FAO et renouvellement du mandat du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières

Note du secrétariat

Résumé

À la suite d'un examen minutieux du Programme de travail intégré 2013-2017 visant à en tirer les enseignements et de plusieurs consultations organisées conformément à la feuille de route proposée par les bureaux communs (Bureau du Comité et Comité exécutif de la Commission), un projet de Programme de travail intégré 2018-2021 a été présenté et examiné lors de la trente-neuvième session du Groupe de travail sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières, tenue à Genève du 29 au 31 mars 2017. Le présent document contient le projet de mandat des équipes de spécialistes CEE/FAO et du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières, comme recommandé par le Groupe de travail. Au moment où la présente note a été rédigée, le Bureau du Comité était d'accord pour que ce projet de texte soit soumis au Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et à la Commission européenne des forêts de la FAO lors de leur session conjointe de 2017 (Las2017), tandis que la Commission européenne des forêts procédait à des consultations et envisageait de proposer des modifications. Le cas échéant, les propositions de modification seront communiquées séparément sous forme d'additif.

Le document ECE/TIM/2017/7-FO:EFC/2017/7 contient des projets de décisions concernant la mise en œuvre du Programme de travail intégré, ainsi que son champ d'application, le but à poursuivre, la structure des domaines d'activité, les principes qui sous-tendent l'exécution, les activités à l'appui du Programme et les ressources correspondantes, et les services d'experts.



Le Comité et la Commission sont invités à examiner la proposition de mandat en vue de son adoption.

A. Mandat du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières

1. Le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières est un organe subsidiaire du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO, et il contribue à la mise en œuvre du programme de travail intégré de ces deux organes. Pour ce faire, il coordonne les équipes de spécialistes et les activités du programme de travail intégré, et fournit également des avis techniques. Il reçoit des instructions du Comité et de la Commission et se réunit chaque année pour :

- a) Fournir des avis sur la mise en œuvre de tous les domaines du programme de travail ;
- b) Superviser les travaux des équipes de spécialistes et faciliter l'échange d'informations sur leurs activités ;
- c) Définir les actions prioritaires et les nouvelles questions pertinentes ; et relayer les priorités proposées et les recommandations spécifiques adressées au Comité et à la Commission aux fins d'examen ;
- d) Pour chaque domaine d'activité, et en s'appuyant sur un rapport du secrétariat, le Groupe de travail examinera les activités entreprises au cours de l'année écoulée et les prévisions pour l'année à venir, et il formulera des observations à cet égard.

2. Le Groupe de travail examinera de façon continue le travail des équipes de spécialistes et leur contribution aux domaines d'activité, ainsi que les travaux communs des équipes de spécialistes, afin de veiller à ce qu'elles s'acquittent de leurs tâches avec le maximum d'efficacité et d'efficience. Le Groupe de travail :

- a) Recevra et examinera les rapports émanant des équipes de spécialistes afin de renforcer la bonne compréhension de leurs activités et d'évaluer leurs plans de travail ; le cas échéant, le Groupe de travail pourra examiner et recommander des mandats révisés en vue de l'approbation des organes dont il relève ;
- b) Identifiera les synergies possibles et facilitera l'échange d'expérience entre les équipes de spécialistes et les délégations des États membres ;
- c) Renforcera la visibilité et l'impact du travail des équipes de spécialistes parmi les États membres et au sein des organismes des Nations Unies pertinents.

3. Dans le cadre de son travail pour le Comité et la Commission, le Groupe de travail :

- a) Proposera des activités prioritaires dans les domaines d'activité et sur les nouvelles questions pertinentes ;
- b) Élaborera, à la demande des organes dont il relève, des méthodologies à utiliser pour procéder à l'analyse économique du secteur, ainsi que des techniques destinées à recueillir, valider, analyser et diffuser des informations et des statistiques ;
- c) Lancera, à la demande des organes dont il relève, des projets ad hoc dans les domaines de l'économie et des statistiques intéressant les forêts, les produits de la forêt et les politiques et institutions forestières ;
- d) Apportera sa contribution et fournira des avis au Comité et à la Commission sur les questions examinées par ces organes, y compris la préparation d'études sur la situation et l'avenir des forêts et de l'industrie forestière, comme les études de perspectives et les revues annuelles du marché des produits forestiers ;

e) Prendra contact avec d'autres secteurs afin d'examiner les enjeux liés aux questions d'intérêt commun en matière d'information et de gestion forestières, y compris les meilleures pratiques de gestion durable des forêts et leur incidence sur la durabilité globale des forêts, sur la gestion des ressources naturelles et sur d'autres sujets comme la biodiversité et le changement climatique ;

f) Travaillera avec d'autres organismes internationaux, y compris Forest Europe, Eurostat, l'Organisation internationale des bois tropicaux et la Conférence des statisticiens européens, dans le but de coordonner les activités et d'éviter tout chevauchement.

4. Les travaux du Groupe de travail seront évalués après les deux prochaines sessions de cet organe.

B. Mandats des Équipes de spécialistes CEE/FAO

5. Afin d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail intégré CEE/FAO, les Équipes de spécialistes ci-après sont constituées pour la période 2018-2021.

<i>Nom de l'équipe</i>	<i>Contribution au programme de travail</i>
Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts	DA 1 : axer son action sur la surveillance de la gestion durable des forêts pour différentes études et analyses de la CEE et de la FAO, l'évaluation de la gestion durable des forêts et les travaux sur les critères et indicateurs
Équipe de spécialistes des produits forestiers durables	DA 1 : axer son action sur les produits et les marchés forestiers, les déclarations sur les marchés
Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers	DA 1 et 4 : appuyer les travaux relatifs aux statistiques au sein du Groupe de travail, afin qu'il puisse centrer son action sur sa fonction de coordination des équipes de spécialistes et d'examen des domaines d'activité
Équipe de spécialistes du bois-énergie	DA 1, 2 et 4 : favoriser la mise au point de données et de conseils sur les politiques à appliquer concernant le bois-énergie dans la région
Équipe de spécialistes des perspectives du secteur forestier	DA 1 et 2 : apporter son appui pour l'élaboration des études sur les perspectives
Équipe de spécialistes de la politique forestière	DA 2 et 4 : axer son action sur l'élaboration des politiques forestières dans la région et renforcer les capacités
Équipe de spécialistes de la communication – Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier	DA1, 2 et 4 : apporter son appui pour l'organisation de manifestations, de campagnes et d'actions de relations publiques de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois, favoriser la diffusion des résultats d'autres équipes de spécialistes
Équipe de spécialistes des emplois verts – Réseau conjoint d'experts OIT/CEE/FAO	DA4 : centrer son action sur les emplois verts et sur le renforcement des capacités à l'appui de la gestion durable des forêts

Équipe de spécialistes CEE/FAO du suivi de la gestion durable des forêts

Référence au Programme de travail intégré : Domaine d'activité 1, « Données, suivi et évaluation » ; Domaine d'activité 2, « Dialogue et conseils en matière de politiques » ; et Domaine d'activité 4, « Renforcement des capacités »

A. Objectifs

6. Renforcer les travaux sur : i) l'établissement de rapports sur les forêts ; ii) l'évaluation de la situation des forêts et de la durabilité de leur gestion ; et iii) le suivi du rôle du secteur forestier dans le contexte d'une économie verte dans la région de la CEE.
7. Fournir des avis à la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois concernant la mise en œuvre des activités du domaine d'activité 1, « Données, suivi et évaluation », en matière de collecte, d'harmonisation, d'examen, d'analyse et de diffusion d'informations quantitatives et qualitatives sur les forêts et leur gestion durable dans la région de la CEE.

B. Activités et fonctions

8. Contribuer à l'évaluation mondiale des ressources forestières et au questionnaire collaboratif de 2020 sur les ressources forestières ; appuyer le processus de collecte des données, l'analyse de la situation et des tendances, et la rédaction et la révision du rapport final.
9. Contribuer aux travaux sur les critères et les indicateurs en matière de gestion durable des forêts réalisés par le biais de Forest Europe et du Processus de Montréal.
10. Participer à la préparation du rapport 2020 sur l'état des forêts en Europe : contribuer au compte rendu sur les indicateurs quantitatifs, à l'analyse des informations, à la coordination des apports et des contributions des auteurs et à la diffusion des résultats.
11. Participer aux travaux à venir sur l'évaluation de la durabilité de la gestion des forêts.
12. Contribuer aux travaux d'élaboration d'indicateurs forestiers mondiaux et régionaux pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts.
13. Participer à l'élaboration du concept et des modalités d'un système de gestion de données statistiques sur les ressources, les fonctions et les services forestiers et la gestion durable des forêts.
14. Appuyer d'autres domaines de travail sur des questions liées aux données, au suivi et à l'évaluation, y compris le renforcement des capacités connexes, en particulier le projet du Compte pour le développement de l'ONU relatif aux dispositifs de contrôle de la gestion durable des forêts dans le Caucase et en Asie centrale.
15. Appuyer les travaux et la coopération internationaux sur le suivi des ressources forestières et la gestion durable des forêts, y compris l'Union européenne (notamment Eurostat, l'Agence européenne pour l'environnement, le Centre commun de recherche) et d'autres organisations travaillant dans ce domaine (notamment l'Institut européen des forêts, l'Union internationale des instituts de recherches forestières, le PIC).

C. Principaux résultats et contributions attendus

16. Examen et contribution à des documents et des rapports relatifs au cadre mondial d'établissement de rapports et participation à des réunions sur ce thème – en coopération avec l'équipe de la FAO sur l'évaluation des ressources forestières.

17. Examen et contribution à des documents et à des rapports, et participation à des réunions, tout particulièrement concernant les activités relatives à la poursuite de l'élaboration et de l'actualisation de politiques et d'outils favorisant la gestion durable des forêts, ainsi que celles relatives à la surveillance des forêts et à la production de rapports dans le cadre de Forest Europe. Facilitation de l'organisation des ateliers d'auteurs et de correspondants nationaux de la région de la CEE ; révision et, autant que possible, participation à la rédaction et appui à l'élaboration du rapport sur l'état des forêts en Europe. Participation à la diffusion des résultats.

18. Examen et contribution à des documents et des rapports, et participation à des réunions concernant l'élaboration d'indicateurs forestiers mondiaux et régionaux pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts.

19. Conseils sur les questions concernant les processus d'établissement de critères et d'indicateurs dans la région de la CEE.

20. Conseils sur l'élaboration d'un système de gestion de données statistiques renforcé sur les ressources forestières, leurs fonctions et leurs services, et la gestion des forêts.

21. Conseils sur les autres travaux relatifs aux données dans le cadre des domaines d'activité 1, 2, 3 et 4, en particulier pour ce qui est de la mesure de la contribution du secteur forestier à l'économie verte et des études sur les perspectives du secteur forestier.

D. Contexte

Établi/ Approuvé par :	Session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts de la FAO, Varsovie (Pologne), 2017.
Durée :	De janvier 2018 à décembre 2019. Renouvelable jusqu'en 2021.
Méthodes de travail :	Réunions périodiques de l'équipe de spécialistes (y compris des réunions du groupe de pilotage et des sous-groupes thématiques). Participation à des ateliers avec les correspondants nationaux pour l'évaluation des ressources forestières. Examens et consultations en présentiel, par vidéoconférence ou par voie électronique. Examen et, si possible, préparation de la documentation de base, des documents de travail et des questions. Le cas échéant, d'autres méthodes de travail pourront être déterminées par l'équipe de spécialistes.
Rapports :	Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières .
Chef d'équipe :	Il sera élu lors de la première réunion de l'équipe.

Équipe de spécialistes CEE/FAO des produits forestiers durables

**Référence au programme de travail intégré : Domaine d'activité 1,
« Données, suivi et évaluation », et Domaine d'activité 4,
« Renforcement des capacités »**

A. Objectifs

22. Prodiger des conseils et apporter un appui aux travaux menés sur le développement durable des marchés des produits forestiers et les politiques y relatives dans la région de la CEE.
23. Sensibiliser l'opinion au rôle que les produits forestiers durables sont susceptibles de jouer pour favoriser des économies plus vertes et fournir des produits et des moyens de subsistance durables.

B. Activités et fonctions

24. Fournir des conseils et des orientations aux meilleurs experts et/ou sources d'information disponibles en vue de l'organisation :
 - De débats sur les marchés lors des sessions du Comité des forêts et de l'industrie forestière ;
 - D'un ou plusieurs ateliers sur tous les thèmes liés aux produits forestiers, y compris le rôle des produits forestiers dans le contexte d'une économie verte, l'utilisation de bois pour la « construction verte », les produits ligneux innovants et d'autres sujets, conformément au programme de travail.
25. Fournir des compétences et un appui aux experts pour élaborer des publications et des produits liés au marché, y compris les études techniques contenues dans l'étude de marché annuelle sur les produits forestiers et la production de cette dernière.
26. Conseiller le secrétariat au sujet de l'organisation de réunions axées sur l'utilisation durable des produits forestiers.
27. Fournir des conseils au secrétariat sur des stratégies destinées à mener à bien le programme de travail dans le domaine de la commercialisation des produits forestiers, en particulier pour aider à mettre davantage l'accent sur les produits forestiers innovants et à mieux faire connaître les atouts du bois en matière de durabilité.
28. Établir des liens avec les organisations de normalisation ou de certification, ainsi qu'avec les associations professionnelles des produits forestiers, afin de promouvoir l'utilisation des produits forestiers en tant que matériau durable destiné à la construction ou à d'autres usages.
29. Nouer des liens avec les organes de l'ONU qui ne sont pas spécialistes des forêts, notamment avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE.
30. Établir des liens formels et informels avec les autres équipes de spécialistes dans les domaines qui nécessitent de traiter des questions transversales et pour lesquels l'assistance et la coordination peuvent être mutuellement bénéfiques.
31. S'appuyer sur les résultats des précédents ateliers de renforcement des capacités et envisager d'organiser des manifestations analogues avec des organisations régionales.
32. Organiser un atelier annuel de sensibilisation ; sous réserve des fonds disponibles.
33. S'employer avec le secrétariat à susciter et à renforcer la participation des industries des produits forestiers aux sessions du Comité des forêts et de l'industrie forestière, le but étant :

- De consacrer toute une journée de session aux questions relatives aux marchés et à l'industrie ;
- D'organiser des visites d'entreprises pendant la session du Comité ;
- D'organiser des manifestations parallèles avec la participation des professionnels de l'industrie des produits forestiers.

34. Constituer un réseau d'expertise et de conseils, y compris sur les priorités.

C. Principaux résultats et contributions attendus

35. Débats sur les marchés du Comité des forêts et de l'industrie forestière abordant les sujets liés au marché des produits forestiers qui sont pertinents et d'actualité pour la région et qui ont un intérêt pour l'établissement de la déclaration sur les marchés.

36. Réunions bisannuelles pour examiner une liste de recommandations sur la manière d'améliorer le contenu, la structure et l'orientation du domaine d'activité concernant la commercialisation des produits forestiers dans son ensemble, et l'étude de marché annuelle sur les produits forestiers en particulier (en général pendant la réunion de l'équipe de spécialistes qui se tient au moment de la réunion du Comité des forêts et de l'industrie forestière).

D. Contexte

Établi/ Approuvé par : Sessions conjointes du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts de la FAO, Varsovie (Pologne), 2017.

Durée : De janvier 2018 à décembre 2019. Renouvelable jusqu'en 2021.

Méthodes de travail : Réunion annuelle. Les autres méthodes seront déterminées par l'équipe.

Rapports : Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.

Chef d'équipe : Il sera élu lors de la première réunion de l'équipe.

Communication : Le chef d'équipe et le secrétaire doivent assurer une communication et une collaboration étroites avec les équipes de spécialistes sur les statistiques relatives aux produits forestiers et sur le bois-énergie.

Équipe de spécialistes CEE/FAO des statistiques des produits forestiers

*Référence au programme de travail intégré : Domaine d'activité 1,
« Données, suivi et évaluation » et Domaine d'activité 4,
« Renforcement des capacités »*

A. Objectifs

37. Donner des conseils et apporter un appui aux travaux sur les statistiques relatives aux produits forestiers, y compris la couverture et la collecte des données, la validation et les classements utilisés dans la région de la CEE.
38. Formuler et appuyer des propositions visant à renforcer la fiabilité et la visibilité des statistiques relatives aux produits forestiers.
39. Donner des conseils concernant la mise en œuvre des activités du domaine d'activité 1 se rapportant aux statistiques relatives aux produits forestiers.

B. Activités et fonctions

40. Examiner les matériels tels que le questionnaire commun sur le secteur forestier et le questionnaire sur les prévisions relatives au bois et les procédures associées, et revoir les points relatifs aux statistiques des produits forestiers.
41. Élaborer des méthodes visant à élargir le champ d'application en vue d'inclure la production et le commerce de produits secondaires du bois (produits du bois usinés, mobilier, menuiserie) et mettre au point une méthode de collecte des données concernant ces produits.
42. Examiner les changements à apporter à la classification du Système harmonisé ; se préparer à la mise en place du Système harmonisé de 2022 et aux changements dont le Système harmonisé pourrait faire l'objet à l'avenir.
43. Assurer le suivi du questionnaire et de l'étude sur les coefficients de conversion ; élaborer des coefficients de conversion pour les produits forestiers secondaires (produits du bois usinés, menuiserie).
44. Contribuer, en s'appuyant sur le questionnaire commun sur l'état des forêts, à la mise en place d'une section des produits forestiers alimentaires, et envisager d'adopter un cadre et des prescriptions pour les produits forestiers non ligneux.
45. Contribuer à la publication de l'étude sur le bilan du bois rond et continuer d'élaborer une méthode.
46. Renforcer les capacités en matière de statistiques en organisant un atelier sur ce thème.
47. Diffuser des informations sur les statistiques relatives aux produits forestiers par l'intermédiaire du réseau d'équipes de spécialistes.
48. Donner des conseils sur des questions aux fins de la coordination avec d'autres membres du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques du secteur forestier.
49. Envisager d'améliorer les définitions des produits et la collecte de métadonnées (y compris leur exactitude).
50. Envisager de créer un portail des prix.
51. Recommander des améliorations à apporter aux systèmes de données, y compris la saisie des données.
52. Examiner les moyens de promouvoir les données et de les rendre plus accessibles.

53. Recommander des méthodes pour améliorer la fiabilité des données.

C. Principaux résultats et contributions attendus

54. Recommandations concernant la révision du questionnaire commun sur le secteur forestier et du questionnaire sur les prévisions relatives au bois.

55. Contribution potentielle à la révision du Système harmonisé, qui aura lieu en 2022, et aux révisions ultérieures.

56. Un document concernant l'ampleur du problème potentiel du double comptage (y compris la question des sources forestières et non forestières) et les moyens de l'éviter. Consultation des utilisateurs nationaux de données pour recueillir leur contribution.

57. Propositions d'améliorations à apporter aux pratiques nationales et internationales de validation de données et, le cas échéant, production d'un document de travail qui détaille les meilleures pratiques.

58. Recommandation en vue d'une procédure d'estimation des bilans des ressources en bois, y compris le niveau souhaitable de détails à inclure et les coefficients de conversion à utiliser.

59. Contribution aux études concernant les coefficients de conversion, le bilan du bois rond et la question du double comptage, en collaboration avec les autres équipes.

60. Appui à l'atelier sur le renforcement des capacités en matière de statistiques.

D. Contexte

Établi/ Approuvé par :	Session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO, Varsovie (Pologne), 2017.
Durée :	De janvier 2018 à décembre 2019. Renouvelable jusqu'en 2021.
Méthodes de travail :	Réunion annuelle. Les autres méthodes seront déterminées par l'équipe.
Rapports :	Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.
Chef d'équipe :	Il sera élu lors de la première réunion de l'équipe.
Communication :	Le chef d'équipe et le secrétariat devraient assurer une étroite coopération avec l'équipe de spécialistes des produits forestiers durables, l'équipe de du bois-énergie et l'équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts. L'équipe devrait également chercher à communiquer et à collaborer avec d'autres organismes actifs dans ce domaine, et à coopérer avec d'autres (comme Forest Europe, pour les critères et indicateurs, et le GIEC, pour les produits ligneux récoltés).

Équipe de spécialistes CEE/FAO du bois-énergie

Référence au Programme de travail intégré : Domaine d'activité 1, « Données, suivi et évaluation », Domaine d'activité 2, « Dialogue et conseils en matière de politiques » et Domaine d'activité 4, « Renforcement des capacités »

A. Objectifs

61. Conseiller la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois et contribuer aux activités menées au titre des domaines d'activité 1 et 2 concernant la méthode à suivre pour mettre en œuvre et suivre l'étude conjointe sur le bois-énergie et des études spécifiques en lien avec le bois-énergie .
62. Contribuer à une meilleure compréhension des statistiques relatives au bois-énergie afin de fournir une base solide à l'élaboration des politiques.

B. Activités et fonctions

63. Assurer le suivi et l'analyse des aspects relevant des politiques relatives à l'utilisation du bois pour la production d'énergie et de leurs incidences sur le secteur forestier, y compris la comptabilisation du carbone.
64. Fournir des conseils relatifs au processus de collecte et d'analyse de données de l'étude conjointe sur le bois-énergie, y compris pour ce qui concerne les indicateurs, la structure du questionnaire de l'étude, et l'examen des paramètres bois-énergie comme les valeurs thermiques et les coefficients de conversion.
65. Diffuser activement le premier numéro de la série de publications « Wood Energy in ECE region » et les principaux messages y figurant.
66. Coordonner et achever un deuxième numéro de la série de publications « Wood Energy in ECE region ».
67. Accroître la capacité des États membres à élaborer des statistiques fiables concernant l'énergie provenant du bois dans le cadre d'échanges d'information et d'ateliers de renforcement des capacités.
68. Coopérer activement et établir des partenariats avec d'autres organisations compétentes dans le domaine de l'énergie provenant du bois en vue de l'échange et de l'amélioration des données et des informations concernant l'énergie provenant du bois.
69. Assurer la coordination et la communication avec d'autres équipes de spécialistes dans des domaines d'intérêt communs et où le partage d'informations est bénéfique.

C. Principaux résultats et contributions attendus

70. Publication du deuxième numéro de la série « Wood Energy in ECE region » en se fondant sur les données disponibles les plus récentes.
71. Publication de documents de recherche portant sur les tendances longitudinales des données issues de l'étude conjointe sur le bois-énergie et sur les aspects socioéconomiques et environnementaux de l'utilisation du bois-énergie dans les États membres de la CEE, notamment sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'atténuation des changements climatiques.
72. Révision de la liste de recommandations sur les méthodes de réalisation et d'analyse de l'étude conjointe sur le bois-énergie.

73. Organisation d'un ou deux ateliers de renforcement des capacités en matière de statistiques relatives à l'énergie provenant du bois, qui pourraient inclure l'échange de pratiques optimales concernant les enquêtes auprès des ménages en vue d'obtenir des données sur le bois-énergie à usage non commercial, telles que l'utilisation de cette énergie par des ménages privés).

74. Augmentation du nombre de rapports nationaux utilisés pour réaliser l'étude conjointe sur le bois-énergie et amélioration de leur qualité.

75. Contribuer au chapitre relatif à l'énergie provenant du bois pour la Revue annuelle du marché des produits forestiers.

D. Contexte

**Établi/
Approuvé par :** Session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO, Varsovie (Pologne), 2017.

Durée : De janvier 2018 à décembre 2019. Renouvelable jusqu'en 2021.

Méthodes de travail : Réunion annuelle. Les autres méthodes seront déterminées par l'équipe.

Rapports : Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.

Chef d'équipe : Il sera élu lors de la première réunion de l'équipe.

Communication : Le chef d'équipe et le secrétaire doivent assurer une étroite communication et collaboration avec les équipes de spécialistes sur les statistiques relatives aux produits forestiers et le bois-énergie.

Équipe de spécialistes CEE/FAO des perspectives du secteur forestier

Référence au programme de travail intégré : Domaine d'activité 1, « Données, suivi et évaluation », domaine d'activité 2, « Dialogue et conseils en matière de politiques » et domaine d'activité 4, « Renforcement des capacités »

A. Objectifs

76. Conseiller et appuyer la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois en ce qui concerne la méthodologie, la réalisation et la mise en œuvre d'études prospectives. Constituer un répertoire d'études mondiales, régionales, sous-régionales et nationales concernant les perspectives du secteur forestier ; et faciliter le partage des connaissances.

B. Activités et fonctions

77. Fournir un appui et apporter des compétences au secrétariat pour l'aider à mener des études sur les perspectives du secteur forestier dans au moins deux sous-régions de la CEE.

78. Présenter les conclusions des études dans le cadre d'enceintes publiques, par exemple de réunions scientifiques et professionnelles.

79. Fournir des orientations sur les méthodes, l'analyse et la réalisation d'études sur les perspectives du secteur forestier.

80. Aider le secrétariat à renforcer les capacités des États membres dans le domaine des études sur les perspectives du secteur forestier.

81. Définir des scénarios fondés sur l'évolution structurelle du secteur forestier, l'offre et la demande à long terme de bois et d'autres biens et services, ainsi que l'incidence et les implications de l'évolution des orientations internationales et nationales.

82. Conseiller un calendrier prévisionnel pour de nouvelles études prospectives et identifier d'éventuels contributeurs et donateurs.

83. Mener des travaux de recherche à l'appui des études sur les perspectives du secteur forestier.

84. Donner un aperçu des autres modèles relatifs au secteur forestier.

85. Informer régulièrement les États membres de l'état d'avancement des études prospectives et des étapes suivantes du processus.

C. Principaux résultats et contributions attendus

86. Publication de l'Étude sur les perspectives du secteur forestier en Amérique du Nord (NAFSOS) et de l'Étude des perspectives du secteur forestier en Europe , et, éventuellement, d'ici à 2019, une étude sur les perspectives du secteur forestier en Russie, sous réserve de mise à disposition de fonds.

87. Diffuser les résultats des études prospectives au niveau national, sous réserve de mise à disposition de ressources.

D. Contexte

Établi/ Approuvé par : Session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO, Varsovie (Pologne), 2017.

Durée : De janvier 2018 à décembre 2019. Renouvelable jusqu'en 2021.

Méthodes de travail : Réunion annuelle ou autres méthodes déterminées par l'équipe.

Rapports : Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.

Chef d'équipe : Il sera élu lors de la première réunion de l'équipe.

Réseau CEE/FAO sur les politiques forestières

**Référence au programme de travail intégré : Domaine d'activité 2,
« Dialogue et conseils en matière de politiques » et domaine d'activité 4,
« Renforcement des capacités »**

A. Objectifs

88. Contribuer à l'application d'outils à l'appui d'une politique rationnelle pour le secteur forestier dans la région de la CEE.
89. Renforcer les capacités aux fins de la mise en œuvre de politiques rationnelles pour le secteur forestier en Europe de l'Est, dans le Caucase et en Asie centrale.

B. Activités et fonctions

90. Conseiller et appuyer le secrétariat sur :
 - La collecte, l'examen et la diffusion d'informations qualitatives sur les politiques, institutions et instruments forestiers de la région de la CEE.
 - La contribution à des débats sur les politiques aux niveaux régional et national (y compris des débats sur les politiques forestières nationales).
91. Contribuer à renforcer les composantes relatives aux politiques dans les études de la CEE et de la FAO.
92. Contribuer au plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, notamment en participant à des échanges de données d'expérience et d'enseignements à retenir et en fournissant des conseils et des contributions techniques, en particulier dans le cadre des sessions du Forum se tenant les années impaires (ateliers, propositions de documents au secrétariat du FNUF).
93. Aider à définir une approche garantissant un équilibre entre le développement d'une bioéconomie et la protection de la nature/conservation de la biodiversité (étude, liens avec les perspectives).
94. Amplifier les activités de renforcement des capacités et d'échange de données d'expérience, diffuser davantage les pratiques optimales et consolider les mécanismes afin de faciliter le règlement des problèmes nationaux, et promouvoir la communication et l'échange d'informations concernant la mise en œuvre des accords internationaux (par exemple, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs d'Aichi, l'Accord de Paris, le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, le Plan d'action de Rovaniemi pour le secteur forestier dans le contexte d'une économie verte).
95. Contribuer à la diffusion d'informations à l'appui des processus décisionnels concernant les politiques forestières internationales (élaboration de notes d'orientation, échange de matériels d'information).
96. Fournir aux experts nationaux des études de cas, des formateurs et des contenus aux fins d'activités de renforcement des capacités.
97. Réaliser des études ponctuelles à la demande des pays.
98. Contribuer aux travaux des autres équipes de spécialistes et établir une coopération à cet égard.

C. Principaux résultats et contributions attendus

99. Contribution à l'échange de données d'expérience concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques forestières (à définir en étroite coopération avec l'équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts et Forest Europe) en vue :

- a) De contribuer à l'organisation de débats nationaux et régionaux sur les politiques (thèmes, intervenants...) et de faire des recommandations concernant le renforcement des débats sur les politiques forestières nationales (contenu, méthodes...);
- b) D'établir des notes d'orientation.

D. Contexte

Établi/ Approuvé par :	Session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO, Varsovie (Pologne), 2017.
Durée :	De janvier 2018 à décembre 2019. Renouvelable jusqu'en 2021.
Méthodes de travail :	Réunion annuelle ou autres méthodes déterminées par l'équipe.
Rapports :	Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières
Chef d'équipe :	Il sera élu lors de la première réunion de l'équipe

Équipe de spécialistes CEE/FAO de la communication (Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier)

Référence au programme de travail intégré : Domaine d'activité 3, « Communication et information » et Domaine d'activité 4, « Renforcement des capacités »

A. Objectifs

100. Améliorer la capacité du secteur forestier de communiquer de manière efficace en son propre sein et en externe en ce qui concerne le rôle des forêts dans le développement durable.
101. Conseiller la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois et faciliter les activités de communication dans tous les domaines d'activité.

B. Activités et fonctions

102. L'équipe de spécialistes fournit des conseils dans le domaine de la communication, susceptibles de bénéficier à la communauté forestière :

- a) En aidant les organes intergouvernementaux CEE/FAO à sensibiliser les groupes pertinents, au sein du secteur forestier et en externe.
- b) En fournissant une tribune qui favorise l'interaction et la coopération internationales en matière de communications relatives aux forêts.
- c) En développant le professionnalisme des spécialistes de la communication dans le secteur forestier en introduisant et en favorisant l'utilisation des méthodes de communication pointues et innovantes, en renforçant la mise en réseau et en soutenant le développement de capacités dans la région ;
- d) En dispensant, à la demande des organisateurs, des conseils sur les activités de communication organisées autour de la Journée internationale des forêts et des semaines européennes des forêts.
- e) En menant, auprès des spécialistes de la communication dans le secteur forestier, une étude sur les tendances actuelles et nouvelles et les obstacles à la communication dans le secteur.
- f) En échangeant des informations et des données d'expérience avec les réseaux de spécialistes de la communication dans le secteur forestier mis en place par la FAO dans d'autres régions.
- g) En appuyant les activités de renforcement des capacités en coopération avec toutes les autres équipes de spécialistes, selon qu'il convient.
- h) En donnant des conseils concernant des campagnes et des stratégies de communication visant à diffuser les résultats des autres équipes de spécialistes à une audience cible, à la demande des équipes de spécialistes respectives.
- i) En élaborant de nouvelles approches et de nouveaux outils pour les travaux éducatifs concernant les forêts en assurant la participation continue du Groupe de la pédagogie forestière.
- j) En coopérant avec l'Unité de Forest Europe chargée de la liaison et d'autres institutions, organisations, processus et initiatives pertinents, sur des questions relatives à la communication sur les forêts.

k) En identifiant d'autres activités de communication qui revêtent une importance pour les forêts, ainsi que des plateformes d'échange d'informations mises en place par la société civile ;

l) En formulant une proposition d'étude sur la perception du public en ce qui concerne les forêts et le secteur forestier dans la région de la CEE en vue de sa soumission aux donateurs potentiels.

C. Principaux résultats et contributions attendus

103. Proposition annuelle relative à des activités et à des messages de sensibilisation à l'occasion de chaque Journée internationale des forêts.

104. Propositions d'activités de communication autour des semaines européennes des forêts, selon qu'il conviendra.

105. Un rapport concernant les difficultés en matière de communication dans le secteur forestier qui s'appuiera sur une enquête menée, d'ici à 2018, auprès des spécialistes de la communication dans le secteur forestier.

106. L'établissement, d'ici à la fin de 2019, d'une version révisée du Cadre stratégique pour la communication sur les forêts en Europe et l'élaboration de lignes directrices à l'intention du Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier.

107. Une note d'information sur les activités menées en collaboration avec les autres réseaux régionaux de spécialistes de la communication, l'accent étant mis sur l'interconnexion et la communication au niveau mondial – à incorporer dans le rapport annuel relatif aux activités de l'équipe.

D. Contexte

Établi/ Approuvé par :	Session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO, Varsovie (Pologne), 2017.
Durée :	De janvier 2018 à décembre 2019. Renouvelable jusqu'en 2021.
Méthodes de travail :	Mise en réseau, réunions, ateliers, conseils concernant la communication sur les forêts en lien avec les questions, y compris des campagnes de sensibilisation.
Rapports :	Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.
Chef d'équipe :	Il sera élu lors de la première réunion de l'équipe.

Équipe de spécialistes CEE/FAO des emplois verts dans le secteur forestier (Réseau conjoint d'experts OIT/CEE/FAO)

***Référence au Programme de travail intégré : Domaine d'activité 2,
« Dialogue et conseils en matière de politiques » et Domaine d'activité 4,
« Renforcement des capacités »***

A. Objectifs

108. Contribuer à l'amélioration des conditions de travail et à la création d'emplois verts dans le secteur forestier.

109. Conseiller et appuyer la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois ainsi que les États membres en qui concerne les questions relatives à l'emploi, telles que les compétences requises, notamment l'éducation et la formation pour le secteur forestier dans le contexte d'une économie verte.

110. Examiner les questions ayant trait à la main-d'œuvre du secteur forestier aux niveaux de l'élaboration des politiques, de l'administration et des opérations afin de recommander des priorités et d'en faire connaître l'importance.

B. Activités et fonctions

111. Réfléchir, en collaboration avec les parties prenantes concernées (notamment l'OIT et Forest Europe) à une définition commune des emplois verts dans le secteur forestier.

112. Identifier et décrire les tendances et les évolutions ayant trait à la main-d'œuvre dans le secteur forestier (suivi des tendances) et analyser les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces conditionnant la durabilité de cette main-d'œuvre.

113. Analyser le potentiel des emplois verts ainsi que les programmes d'enseignement débouchant sur des emplois verts dans le secteur forestier, définir les compétences qui seront à la base de l'enseignement et des formations dispensés aux fins des politiques régionales adoptées, et fournir un appui à la mise en œuvre de ces politiques à tous les niveaux.

114. Améliorer le suivi et l'analyse de la main-d'œuvre du secteur forestier, y compris s'agissant des nouveaux emplois verts, en tenant compte des conditions de santé et de sécurité au travail.

115. Formuler à l'intention des États Membres des recommandations relatives à des mesures préventives et correctives propres à garantir la durabilité de la main-d'œuvre dans le secteur forestier, y compris sur des moyens d'inciter les jeunes à travailler dans le secteur forestier et de parvenir à un meilleur équilibre dans la représentation des deux sexes.

116. Apporter des conseils et un appui à la Section commune CEE/FAO de la forêt et du bois sur l'organisation de réunions et d'ateliers consacrés aux questions relatives à la main-d'œuvre dans le secteur forestier dans le contexte d'une économie verte.

117. Recenser les compétences actuelles et futures requises des professionnels du secteur forestier, cartographier et détailler les emplois forestiers et les programmes éducatifs dans ce domaine, en collaboration avec d'autres organisations compétentes.

118. Participer à la mise au point et au partage des meilleures pratiques pour une exploitation des forêts écologiquement efficace, productive, sûre et durable.

119. Suivre et analyser, au niveau directif, l'incidence des politiques relatives à l'économie verte sur l'emploi dans le secteur forestier, éventuellement selon une approche intersectorielle.

C. Principaux résultats et contributions attendus

120. Enquêtes qualitatives et quantitatives régulières sur les principaux défis et tendances concernant la durabilité de la main-d'œuvre et des emplois verts dans le secteur forestier à l'appui des activités d'établissement de rapports existantes dans le secteur forestier.

121. Ateliers consacrés aux scénarios de référence sur l'avenir de la main-d'œuvre dans le secteur forestier, par exemple en collaboration avec l'Équipe de spécialistes CEE/FAO des perspectives du secteur forestier.

122. Notes d'orientation exposant les fondements des stratégies choisies en matière de main-d'œuvre.

123. Études et recommandations concernant les principales questions relatives à la main-d'œuvre dans le secteur forestier.

D. Contexte

Établi/Approuvé par : Session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts de la FAO, Varsovie (Pologne), 2017.

Durée : De janvier 2018 à décembre 2019. Renouvelable jusqu'en 2021.

Méthodes de travail : Réunion annuelle, atelier sur les scénarios de référence, enquêtes en ligne (points de contact nationaux), et autres méthodes appropriées à déterminer par l'équipe.

Rapports : Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières

Chef d'équipe : Il sera élu lors de la première réunion de l'équipe

III. Directives à l'intention des équipes de spécialistes CEE/FAO

A. Introduction

124. Le présent projet de directives a été adopté par le Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et la Commission européenne des forêts de la FAO (« Las2017 »), à leur session conjointe qui s'est tenue du 9 au 13 octobre 2017 à Varsovie (Pologne). Ces directives s'appliquent aux équipes de spécialistes CEE/FAO qui contribuent à la mise en œuvre du Programme de travail intégré CEE/FAO.

125. Ces directives sont conformes et complémentaires à celles relatives à l'établissement et au fonctionnement des équipes de spécialistes relevant de la CEE, qui figurent dans le document ECE/EX/2/Rev.1, et viennent les compléter.

B. Rôle des équipes de spécialistes

126. Les équipes de spécialistes CEE/FAO sont recommandées par le Comité des forêts et de l'industrie forestière et mises en place par le Comité exécutif de la CEE en vue d'appuyer les travaux du Programme de travail intégré CEE/FAO pour une période initiale de deux ans, susceptible d'être prolongée après chaque examen, tous les deux ans, autant de fois que nécessaire. Les mandats de toutes les équipes de spécialistes sont approuvés par le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la Commission européenne des forêts à leur session conjointe.

127. Le rôle premier des équipes de spécialistes est d'appuyer la mise en œuvre du Programme de travail intégré du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO comme indiqué dans les mandats respectifs de ces deux organes. Toutes les équipes de spécialistes font rapport chaque année au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières, lequel leur donne des orientations et évalue leurs travaux en fonction de leur mandat et de leur plan de travail. Le Groupe de travail conjoint formule également, à l'intention du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts, des recommandations relatives à la mise à jour du mandat des équipes de spécialistes, à leur maintien ou à leur suppression.

128. Les équipes de spécialistes doivent aider à intégrer et diffuser les travaux de la Section commune CEE/FAO de la forêt et du bois aux niveaux national et infranational, ainsi que dans les programmes des autres organisations régionales et internationales. Elles doivent également contribuer au tableau d'information sur les forêts.

C. Composition et membres du Bureau

129. Le secrétariat distribue le mandat de chaque équipe de spécialistes aux membres du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts et à toutes les parties prenantes de la région de la CEE, et leur demande de désigner leur représentant officiel s'ils souhaitent participer aux activités de l'équipe. Les États Membres et les parties prenantes désignent leur représentant dans une équipe en fonction de l'intérêt qu'ils portent aux questions couvertes par cette équipe et de l'appui qu'ils peuvent fournir à la participation de ce représentant aux travaux de l'équipe. Le secrétariat se base sur les réponses reçues pour établir la liste des membres et mettre en place l'équipe. La demande de désignation peut être renouvelée à la fin de la première période biennale ou au commencement du Programme de travail conjoint suivant, selon que de besoin. Lorsque les États Membres et les parties prenantes souhaitent désigner un autre représentant ou un représentant supplémentaire dans une équipe, ils en avisent le secrétariat qui informe l'équipe de leur souhait à la réunion suivante.

130. Les experts sans affiliation officielle peuvent également contribuer aux travaux d'une équipe à l'invitation du chef d'équipe, en consultation étroite avec le secrétariat. Dans la mesure du possible, il convient d'accorder l'attention voulue à la nécessité d'assurer l'équilibre géographique et l'équilibre entre les sexes.

131. Chaque équipe de spécialistes désigne pour une durée de deux ans les membres de son Bureau, à savoir un chef d'équipe et, s'il le juge nécessaire, un ou deux chefs adjoints. Après un mandat de deux ans, l'un des chefs adjoints est généralement désigné chef d'équipe. Lorsque l'équipe compte deux chefs adjoints, le chef d'équipe sortant est en général reconduit en tant que chef adjoint pour assurer la bonne continuité des travaux. Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en l'absence de candidats), le chef d'équipe et les chefs adjoints peuvent être désignés une nouvelle fois si l'équipe le souhaite. Les candidats à la fonction de chef d'équipe doivent obtenir de leur gouvernement ou de leur organisation l'autorisation requise et les ressources nécessaires (temps et financement) pour assumer leurs responsabilités pendant leur mandat.

D. Rôle des chefs d'équipe et des membres de l'équipe

132. Avec l'aide du secrétariat, et en étroite coopération avec celui-ci, le chef d'équipe s'acquitte des missions suivantes :

- a) Veiller à ce que le mandat de l'équipe soit respecté et diriger l'équipe ;
- b) Conduire les réunions de l'équipe et superviser les projets de rapports de réunion, en consultation avec les participants aux réunions ;
- c) Coordonner la préparation du plan de travail ;
- d) Coordonner et faciliter la mise en œuvre du plan de travail, y compris par des levées de fonds, si nécessaire ;
- e) Coordonner l'établissement et la présentation des rapports annuels de mise en œuvre au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières ;
- f) Organiser les réunions des chefs des équipes de spécialistes et y participer.

133. Lorsque le chef d'équipe n'est pas en mesure de participer à une réunion de son équipe ou de représenter son équipe lors d'une réunion de l'organe dont celle-ci relève, il se fait remplacer par l'un des chefs adjoints. En outre, les chefs adjoints peuvent appuyer le chef d'équipe dans certaines tâches telles que l'élaboration du plan de travail ou des rapports, l'établissement de contacts ou la levée de fonds.

134. Chaque membre est invité à participer activement aux activités de son équipe de la manière suivante :

- a) En participant aux réunions de son équipe ;
- b) En contribuant aux travaux menés entre les réunions de l'équipe ;
- c) En répondant aux demandes formulées par le chef d'équipe ou le secrétariat ;
- d) En relayant des informations sur les travaux de l'équipe aux niveaux national et infranational.

E. Méthodes de travail

135. Sous la direction du chef d'équipe et avec le concours du secrétariat, l'équipe établit son plan de travail pour une période de deux ans en définissant, pour chaque activité figurant dans son mandat, le calendrier et les ressources nécessaires, y compris celles qui sont obtenues grâce à une levée de fonds. Les équipes peuvent constituer des groupes de durée limitée chargés d'une mission spécifique (par exemple, donner des conseils en vue de l'organisation d'une manifestation ou la préparation d'une publication). Les équipes

doivent être autonomes et ne reçoivent pas de fonds du budget ordinaire. Elles utilisent le format de plan de travail et le modèle de rapport fournis par le secrétariat.

136. Les réunions de l'équipe sont convoquées par le secrétariat, à Genève, ou dans tout autre lieu où un État membre ou une organisation partenaire peut les accueillir. Chaque équipe doit tenir au moins une fois par an une réunion d'une journée ou plusieurs réunions plus courtes en ligne. Les équipes de spécialistes doivent examiner les possibilités de tenir leurs réunions en marge des réunions auxquelles participent leurs membres, ou juste avant ou juste après celles-ci. Il est préconisé d'utiliser des moyens électroniques (courriers électroniques, Skype ou réunions Webex, etc.) selon qu'il convient. La langue de travail des équipes de spécialistes est l'anglais. En règle générale, aucune interprétation n'est fournie. L'équipe peut définir des méthodes de travail plus détaillées.

137. Les seules pages Web consacrées à chacune des équipes de spécialistes sont celles hébergées sur le site de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois (www.unece.org) et/ou de la FAO (www.fao.org). Toutes les informations sur les réunions des équipes (ordre du jour, exposés, rapports de réunions, liste des participants, photos, etc.) doivent être transmises au secrétariat pour affichage sur la page Web.

138. Le chef d'équipe, les chefs adjoints et tout autre membre de l'équipe doit demander la permission du secrétariat de la CEE/FAO pour utiliser les logos de la CEE et de la FAO.

139. Les équipes sont encouragées à solliciter l'aide des autres équipes de spécialistes, en particulier pour les activités intersectorielles inscrites dans leur mandat.

F. Rôle du secrétariat

140. En coopération étroite avec le chef d'équipe, le secrétariat s'acquitte des tâches suivantes :

a) Contacter les États Membres et les autres parties prenantes concernées, notamment pour la désignation des membres de l'équipe, la mise à jour des listes des membres et l'établissement des invitations aux réunions ;

b) Aider à programmer les réunions et autres activités, en consultation avec l'équipe ;

c) Fournir des moyens techniques et des solutions innovantes pour faciliter la tenue de réunions efficaces en termes de coût et pour permettre l'accès à distance aux membres qui ne peuvent pas y assister physiquement ;

d) Fournir des orientations pour aider l'équipe à s'acquitter de son mandat ;

e) Faciliter les réunions et aider le chef d'équipe à préparer les rapports de réunion en prenant des notes et en ébauchant les principales conclusions et les prochaines étapes ;

f) Coopérer avec le chef d'équipe au moment de l'établissement des rapports sur les réalisations de l'équipe ;

g) Télécharger toute documentation pertinente sur la page Web de l'équipe avant et après chaque réunion, et diffuser des informations sur les activités de l'équipe.

Annexe au Programme de travail intégré

I. Mandat du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE

1. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière, en tant que Comité sectoriel de la CEE, est une instance de coopération et de consultation entre les États membres de la CEE. Il a pour objet de renforcer le secteur forestier et sa contribution au développement durable dans toute la région de la CEE en menant des activités de suivi, d'analyse, de renforcement des capacités et en servant de forum de discussions, compte tenu de l'évolution de la politique générale, notamment en ce qui concerne les changements climatiques et la bioénergie. Le Comité met l'accent sur l'utilisation rationnelle et légale des produits de la forêt, comme matière première et comme source d'énergie, et des services forestiers.

2. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière, dans le contexte du développement durable, fournit aux États membres les informations et services dont ils ont besoin pour élaborer des politiques et prendre des décisions en ce qui concerne le secteur des forêts et des industries forestières (ci-après « le secteur »), notamment le commerce et l'utilisation des produits forestiers et, s'il y a lieu, formule des recommandations à l'intention des gouvernements des pays membres et des organisations intéressées. À cette fin, le Comité :

a) Avec la participation active des États membres, procède à des analyses à court, à moyen et à long terme des tendances du secteur et des tendances qui l'influencent, y compris celles qui permettent de faciliter le commerce international et d'améliorer la protection de l'environnement ;

b) Recueille, stocke et diffuse des statistiques et d'autres informations sur le secteur à l'appui de ces analyses, et œuvre en vue d'améliorer leur qualité et leur comparabilité ;

c) Sert de cadre à la coopération, par exemple en organisant des séminaires, des ateliers et des réunions spéciales et en constituant des équipes de spécialistes de durée limitée, afin de permettre aux gouvernements et aux autres institutions des États membres d'échanger les informations économiques, environnementales et techniques qui leur sont utiles pour élaborer et mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif le développement durable du secteur et la protection de l'environnement dans leurs États respectifs ;

d) Mène des activités considérées comme prioritaires par la CEE et le Comité des forêts et de l'industrie forestière, notamment la facilitation de la coopération sous-régionale et des activités propres à venir en aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et de la région méditerranéenne ;

e) Passe constamment en revue sa structure et ses priorités et coopère avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales œuvrant dans ce secteur, et en particulier avec la FAO et sa Commission européenne des forêts, avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et avec Forest Europe afin d'assurer la complémentarité des tâches et d'éviter tout chevauchement des activités, de manière à optimiser l'emploi des ressources. Son programme de travail est pleinement intégré à celui de la Commission européenne des forêts.

3. Le programme de travail intégré du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts comprend quatre domaines d'activité (DA) :

- DA 1 : Données, suivi et évaluation ;
- DA 2 : Dialogue et conseils en matière de politiques ;
- DA 3 : Communication et information ;
- DA 4 : Renforcement des capacités.

II. Mandat de la Commission européenne des forêts de la FAO

Nom	Commission européenne des forêts (CEF) (FO-726) (1) (Art. VI-1 de la Constitution)		
Origine	Créée par la Conférence à sa troisième session (1947) sur la recommandation de la Conférence de la FAO sur la foresterie tenue à Mariánské-Lázně (Tchécoslovaquie) en 1947.		
Objet	Fournir des conseils au sujet de la formulation de la politique forestière et en examiner et en coordonner l'application au niveau régional, échanger des informations et, généralement, par l'intermédiaire d'organes subsidiaires spéciaux, donner des conseils au sujet des pratiques et des actions appropriées concernant les problèmes techniques et économiques, et formuler des recommandations à leur sujet.		
Première session	Juillet 1948		
Composition	La participation à la Commission est ouverte à tous les États Membres et membres associés dont le territoire se situe, en totalité ou en partie, dans la région européenne ou qui sont responsables des relations internationales d'un territoire non autonome de cette région. La participation de la Commission est ouverte aux États qui remplissent les conditions requises et qui ont fait part au Directeur général de leur souhait de devenir membre.		
Composition actuelle	Albanie Allemagne Autriche Biélorus Belgique Bulgarie Chypre Communauté européenne Croatie Danemark Espagne Estonie Ex-République yougoslave de Macédoine	Fédération de Russie Finlande France Grèce Hongrie Irlande Islande Israël Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Norvège Ouzbékistan	Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Serbie Slovaquie Slovénie Suède Suisse Turquie Ukraine